

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE ***** Arrondissement de SAINT JEAN DE MAURIENNE *** Canton de MODANE	PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 17 FÉVRIER 2025 <i>L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.</i> <i>Étaient présents : Claude MEILLE, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Dominique GALERNE, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.</i> <i>Absents excusés :</i> <i>Procurations : Samuel FADDA à Patou ROBIN. Kelly BERTRAND à Aurélie FERREIRA.</i> <i>Secrétaire de séance : Aurélie FERREIRA.</i>
Commune de FOURNEAUX	
<u>Nombre de Conseillers</u> <i>En exercice : 13</i> <i>Présents : 11</i> <i>Votants : 13</i> <i>Quorum : atteint</i>	
<i>Date de la convocation : 10/02/2025</i>	

Avant de débiter la séance, le Conseil Municipal adresse ses félicitations à Dorian MAGNIER, conseiller municipal, à l'occasion de la naissance de son fils Elio.

Après avoir approuvé le procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2024, le Conseil Municipal passe à l'examen de l'ordre du jour.

I – BUDGET DE L'EAU M49 :

- Approbation du Compte de Gestion 2024

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget de l'eau dressé par le comptable public pour l'exercice 2024.

- Délibération sur le Compte Administratif 2024

Le Compte administratif du budget de l'eau retrace les dépenses et les recettes en fonctionnement et investissement de l'année écoulée. Après avoir examiné chapitre par chapitre la section de fonctionnement et opération par opération la section d'investissement. Sous la Présidence de Monsieur Claude MEILLE, 1er adjoint, et après que le Maire se soit retiré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif qui concorde avec le compte de gestion voté précédemment et se résume ainsi :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	50 232,93 €	58 216,64 €
	Section d'investissement	90 545,85 €	93 552,00 €
		DÉPENSES	RECETTES
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 €	56 156,28 €
	Report en section d'investissement (001)	0,00 €	75 617,03 €
	TOTAL (réalisations + reports)	140 778,78 €	283 541,95 €
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00 €	0,00 €
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	50 232,93 €	114 372,92 €
	Section d'investissement	90 545,85 €	169 169,03 €
	TOTAL CUMULE	140 778,78 €	283 541,95 €

- Affectation du résultat de l'exercice 2024

Après avoir constaté le résultat de l'exercice 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, reporte les résultats comme suit:

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 983,71€
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00€
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	56 156,28€
Résultat à affecter d. = a. + c. (Si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	64 139,99€
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	78 623,18€
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00€
Besoin de financement = e. + f	0,00€
AFFECTATION = d	64 139,99€
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00€
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1) 2)	0,00€
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement réservé à la collectivité de rattachement (D 672)	64 139,99€
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

III – BUDGET COMMUNAL M57

- Approbation du Compte de Gestion 2024

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget de la Commune dressé par le comptable public pour l'exercice 2024.

- Délibération sur le Compte Administratif 2024

Le Compte administratif du budget de la Commune retrace les dépenses et les recettes en fonctionnement et investissement de l'année écoulée. Après avoir examiné chapitre par chapitre la section de fonctionnement et opération par opération la section d'investissement. Sous la Présidence de Monsieur Claude MEILLE, 1er adjoint, et après que le Maire se soit retiré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif qui concorde avec le compte de gestion voté précédemment et se résume ainsi :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 003 274,65 €	1 140 894,48 €
	Section d'investissement	682 008,76 €	379 787,35 €
		DÉPENSES	RECETTES
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 €	197 260,22 €
	Report en section d'investissement (001)	0,00 €	307 020,17 €
	TOTAL (réalisations + reports)	1 685 283,41 €	2 024 962,22 €
RESTES À RÉALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
	Section d'investissement	310 000,00 €	78 250,00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	310 000,00 €	78 250,00 €
RÉSULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 003 274,65 €	1 338 154,70 €
	Section d'investissement	992 008,76 €	765 057,52 €
	TOTAL CUMULE	1 995 283,41 €	2 103 212,22 €

- Affectation du résultat de l'exercice 2024

Après avoir constaté le résultat de l'exercice 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, reporte les résultats comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	137 619,83 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	197 260,22 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	334 880,05 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	4 798,76 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-231 750,00 €
Besoin de financement F	= D+E -226 951,24 €
AFFECTATION = C	= G+H 334 880,05 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	226 951,24 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	107 928,81 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00€

III - AVENANT A LA CONVENTION D'ADHÉSION A LA MISSION RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLU

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du CdG69.

La Commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 27 juin 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du CdG73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au CdG73 par le CdG69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le CdG73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve l'avenant susvisé et autorise Monsieur le Maire à signer, avec le CdG73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

IV – CONVENTION DE REFACTURATION D'EAU POTABLE ENTRE LES COMMUNES DE FOURNEAUX ET MODANE

Monsieur le Maire expose que les communes de Modane et de Fourneaux ont via leurs régies respectives en charge la gestion de l'alimentation en eau et sa facturation.

Les deux collectivités se sont rapprochées afin de garantir l'alimentation en eau potable pour leurs usagers respectifs. A cet effet, il convient d'établir une convention de refacturation de fourniture d'eau

entre les deux collectivités ayant pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable entre les deux collectivités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de refacturation d'eau potable entre les communes de Fourneaux et Modane, et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

V – CONVENTIONS RELATIVES A L'AMÉNAGEMENT, LA MISE EN VALEUR ET L'ENTRETIEN DU CHEMIN DU PETIT BONHEUR

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement et des actions d'entretien et de développement à mener, il convient de structurer le pilotage de l'aménagement entre les différents acteurs : CCHMV, communes concernées, exploitants de domaines skiables et office de tourisme « Haute Maurienne Vanoise Tourisme ».

A cet effet, des conventions et une charte sont à conclure et signer afin d'acter les missions de chaque acteur :

- Convention de partenariat autorisant l'implantation d'aménagements
- Convention de partenariat – Mode d'emploi technique
- Charte de mise en valeur du chemin du petit bonheur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat autorisant l'implantation d'aménagements, la convention de partenariat – Mode d'emploi technique et la charte de mise en valeur du chemin du petit bonheur et **autorise**

Monsieur le Maire à les signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

VI - MANDATEMENT DU CDG DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « SANTÉ »

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet, après en avoir délibéré et considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation.

Le Conseil municipal souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Il mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Il prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

VII - QUESTIONS DIVERSES ET ORALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du recrutement de Madame Marie FASANA en tant que stagiaire à compter du 1^{er} mars 2025 sur un emploi permanent vacant d'adjoint technique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10
Fait à FOURNEAUX, le 18 février 2025

La secrétaire de séance,
Aurélie FERREIRA



Le Maire,
François CHEMIN

